

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 51**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique ( SIAE) : avenant n°1 liant le Département des Bouches-du-Rhône et Régie Services 13 concernant l'Atelier Chantier d'Insertion " Cité les Aygalades".

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'insertion  
0413317376**

## **PRESENTATION**

Par délibération n°109 en date du 17 juillet 2015, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Régie Services 13 du 01/10/2015 au 30/09/2016 une subvention d'un montant de 21.000,00€ pour le fonctionnement de l'action « Atelier Chantier d'Insertion (ACI) Cité Les Aygalades » portant sur des travaux d'amélioration du cadre de vie de la cité (embellissement et d'entretien des espaces verts, second œuvre du bâtiment et évacuation des déchets).

Cette convention a été signée par les deux parties le 14 septembre 2015.

Par le présent rapport, il est proposé de modifier le territoire de recrutement de l'action portée par la Régie Services 13 qui se déroulera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur les Cités le Trioulet, la Soude et les calanques relevant du Pôle d'Insertion 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Cette modification concerne l'article 3.1 de la convention initiale stipulant les obligations particulières de l'Organisme.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

## **PROPOSITIONS**

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Régie Services 13 et le Département des Bouches-du-Rhône autorisée par la délibération n° 109 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2015

## **INCIDENCES FINANCIERES**

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.76

---

**Organisme : REGIE SERVICES 13**

**N° Dossier** : 2015.5/59

**Pôle d'Insertion** : Pôle 3 (Marseille 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements)

**Intitulé de l'action**: ACI Cités le Trioulet, la Soude et les Calanques (Pôle 3 Marseille 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements)

Modification du territoire de déroulement de l'action.

---

**AVENANT N°1**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL autorisée à signer le présent avenant par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Département en date du ;

ci-après désigné **le Département**

**et**

**L'Association REGIE SERVICES 13**

Adresse : La Bégude Sud – Bât F- 98 Avenue de la Croix Rouge- 13013 MARSEILLE

Représentée par Monsieur Philippe MAZEL ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la délibération n° de la Commission Permanente en date du ;*

*Vu la convention initiale n°2015.5/59 autorisée par délibération n°109 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2015.*

**Préambule :**

Par le présent avenant il est proposé de rectifier l'article l'article 3-1 stipulant les obligations particulières de l'organisme.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet de modifier le territoire de recrutement des Bénéficiaires du RSA (BRSA) au profit de nouveaux Ateliers et Chantiers d'Insertion mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur les Cités le Trioulet, la Soude et les Calanques par la Régie Services 13 désignée comme lauréate de l'appel à projets lancé par le DIRECCTE (Services de L'Etat) sur ses quartiers.

**ARTICLE 2: Obligations de l'organisme :**

Le premier alinéa de l'article 3-1 « obligations particulières » de la convention initiale susvisée est modifié comme suit :

L'Organisme s'engage à recruter 6 bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire du département et prioritairement sur le territoire du Pôle d'Insertion 3 (Marseille 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de son atelier ou chantier d'insertion ayant pour objet les Cités le Trioulet/la Soude et les Calanques.

Les autres articles sont inchangés.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'Organisme  
(avec tampon de l'organisme)

**Pour le Département**

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Monsieur Philippe MAZEL

Madame Marine PUSTORINO